

L'inspecteur et l'école maternelle

Paul DEVIN, inspecteur de l'Éducation nationale, secrétaire général du SNPI-FSU



Le rapport que l'Inspection générale consacrait à l'école maternelle en 2011 constatait « *un grand écart entre les nombreuses déclarations d'intention et la mise en œuvre* ». Car si tout le monde s'accorde à souligner l'enjeu fondamental de la scolarisation maternelle, la place qui lui est accordée dans les discours ne dispose pas toujours, en matière de gouvernance et de pilotage, de la détermination nécessaire pour réunir les conditions de réussite scolaire de ses élèves.

L'inspecteur et le sens de l'école maternelle

Le débat n'est sans doute pas nouveau entre ceux qui privilégient une école de la socialisation et de l'épanouissement et ceux qui considèrent que la précocité des apprentissages est une condition de la réussite. Mais nous savons depuis longtemps que la réussite des élèves s'inscrit justement dans le dépassement de cette opposition par l'équilibre que l'école maternelle doit trouver entre une forte ambition d'apprentissage et la prise en compte des besoins de l'enfant. Les inspecteurs agissent dans la perspective de cette recherche d'équilibre. Il faut qu'elle puisse se construire à la lueur des débats épistémologiques, didactiques et pédagogiques, c'est-à-dire à l'abri d'une instrumentalisation politique des orientations qui conduit à leur variabilité permanente.

Que les choses soient claires : il n'est pas question ici de contester la légitimité des élus de la nation à définir les objectifs de la politique éducative. Mais ce principe démocratique ne peut être pensé dans la seule revendication de la légitimité de la décision politique, il doit aussi prendre en compte la nécessaire stabilité des objectifs impartis à l'école maternelle pour éviter que la remise en cause permanente fragilise les cultures professionnelles et ne finisse par faire perdre les repères indispensables à la construction des compétences enseignantes. S'il appartient au politique d'assi-

gner au service public d'éducation ses objectifs fondamentaux et ses priorités, les stratégies qui y conduisent doivent être le fruit d'une construction professionnelle ancrée dans un consensus émanant des recherches universitaires et de l'analyse des pratiques.

Il ne peut être raisonnable qu'à chaque alternance politique certaines questions, comme celle de la place de la maternelle dans l'apprentissage de la lecture, donnent lieu à une redéfinition des enjeux et donc des responsabilités. A faire varier systématiquement les repères, les enseignants doutent de la nature des perspectives qui leur sont données. C'est d'autant plus vrai que la réduction de la formation initiale et continue a privé les plus jeunes générations du cadre qui constituait le système de références de la profession. Sans doute ces références étaient-elles parfois devenues des pratiques ritualisées, éloignées de leurs intentions premières. Mais il est plus facile de questionner la perte de sens provoquée par une ritualisation que de travailler dans une absence globale de repères qui a laissé place à une adhésion superficielle à des principes de sens commun généralement peu construits.

Le code de l'Éducation fixe désormais clairement dans son article L321-2 les principes d'un enseignement favorisant l'éveil de la personnalité. Si cet article donne à l'école maternelle une mission éducative préparant les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire, il écarte que ce puisse être dans la mise en œuvre systématique d'un apprentissage précoce de la lecture et de l'écriture.

Les lignes de l'équilibre général sont donc posées qui permet une stabilité des axes majeurs du pilotage, d'autant plus nécessaire qu'il faut résister aux pressions de l'environnement social, celle notamment de bien des parents qui ont tendance à confondre réussite scolaire et

précocité des apprentissages et à ne considérer que les aspects propédeutiques de l'école maternelle.

Accompagner la construction pédagogique

Qu'il s'agisse de réfléchir les organisations temporelles, de construire des situations d'apprentissage ou de développer les compétences sociales, la diffusion de modèles et de bonnes pratiques a montré ses limites. Mettre en œuvre une situation d'enseignement ne peut procéder de la seule reproduction même quand la qualité du « modèle » est incontestable. L'accompagnement des équipes doit se fonder sur l'analyse des pratiques et la construction concertée.

Deux conditions sont nécessaires pour y parvenir :

- La première appartient à l'IEN et lui demande de résister à la tentation d'une intervention basée sur l'injonction de consignes modélisantes pour lui préférer en toutes circonstances l'échange et la formation permettant la construction collective.
- La seconde est institutionnelle. En recentrant leurs missions sur le pédagogique, il s'agit permettre aux inspecteurs de disposer du temps nécessaire à l'accompagnement des équipes.

Le rapport des Inspections générales pointait la difficulté des IEN de circonscription à engager un tel travail, non par négligence mais par difficulté à appréhender les besoins spécifiques d'accompagnement des enseignants de maternelle. De ce point de vue, la présence dans chaque département d'un IEN chargé de l'école maternelle constitue un atout qu'il faut impérativement préserver, leurs actions venant en l'appui des actions menées en circonscription.

Mais il serait impératif que la formation puisse donner aux inspecteurs les ressources nécessaires à leur action. Aujourd'hui nombre de collègues débutant dans le métier et devant inspecter un enseignant en petite section se trouvent être confrontés à cette classe pour la première fois de leur carrière. Difficile dans de

telles conditions de faire l'économie d'une formation qui, a minima, poserait la question de la spécificité d'une inspection en maternelle et mettrait en garde sur les risques de transpositions trop rapides qui conduisent parfois le discours des inspecteurs à contribuer à une « primarisation » de la maternelle.

L'impasse d'un pilotage par les résultats

A trop vouloir considérer que la qualité de l'école maternelle devait se justifier par des marques visibles d'efficacité, la question de l'évaluation s'est souvent réduite à la recherche de quelques indicateurs de résultats. Tous les apprentissages n'étant pas aisément mesurables, les stratégies d'un pilotage par les résultats produisent toujours les mêmes effets : se centrer sur des compétences dont l'acquisition est immédiatement repérable même si elles ne sont pas révélatrices de la réalité complexe des apprentissages. Pour ne citer qu'un exemple, il suffit de voir comment l'évaluation des compétences de « *préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture* » visées par les programmes 2008 a donné lieu à une évolution inquiétante qui résume l'évaluation à la mesure de la capacité de l'élève à nommer des lettres ou à construire des relations graphophonologiques.

Les inspecteurs doivent rester vigilants à ce que leurs interventions ne prêtent pas à confusion. Inciter à l'évaluation, notamment pour mieux identifier les besoins des élèves, leurs réussites comme leurs difficultés ne peut se confondre avec un recours systématisé à l'évaluation où l'enseignant investit davantage la récolte des données peu significatives et parfois peu révélatrices des progrès réels des élèves que la construction didactique et pédagogique des situations d'enseignement.

Un atout dans un tel contexte : l'IEN maternelle

Difficile de dresser un bilan général de l'action des IEN maternelle au vu de la diversité des situations départementales. Certains sont chargés aux côtés de leur mission maternelle d'autres dossiers qui les contraignent parfois à réduire considérablement leurs actions au pro-

fit de l'école maternelle. Mais force est de constater que dans beaucoup de départements la situation a changé depuis le rapport IGEN 2011 qui considérait que l'IEN maternelle cherchait encore sa place dans le département.

Deux facteurs ont joué en faveur d'une meilleure reconnaissance.

- Tout d'abord, l'élaboration de ressources qui constituent désormais des bases précieuses pour les IEN de circonscription, d'autant que leur mise en ligne permet une mutualisation au-delà du périmètre départemental.
- Ensuite, parce que la question de la scolarisation des moins de trois ans a contribué à en faire des partenaires incontournables. Leur mission a en effet permis que le développement de la scolarisation des élèves de moins de trois ans dispose d'un cadre qualitatif qu'il aurait été difficile de construire sans leur présence. Qu'il s'agisse de définir les conditions d'ouverture des classes et notamment de fixer les obligations minimales des municipalités, d'aider les équipes à prendre en compte, dans les organisations scolaires, les exigences particulières d'une scolarisation de très jeunes enfants ou de mettre en œuvre l'accompagnement formatif des enseignants, le travail des IEN maternelle a changé la donne!

Préserver les postes IEN maternelle

Le constat de cette efficacité, partagé semble-t-il par l'administration centrale quand nous abordons cette question avec la DGESCO ou la DGRH, ne suffit pas pourtant à rassurer sur l'avenir des postes maternelles. Deux évolutions les menacent.

- La première consiste à adjoindre à leur mission maternelle d'autres dossiers dont la nature varie suivant les départements : formation continue, étudiants stagiaires, néotitulaires, élèves en grande difficulté comportementale, illettrisme, ... mais aussi prévention routière, PPMS, éducation à la santé,
- La seconde consiste à leur adjoindre une circonscription ordinaire et quand cette dernière comporte 150 ou 200 enseignants, cela constitue d'évidence une impossibilité d'exer-

cer la mission maternelle de façon convenable.

La lettre ministérielle du 27 août 2013 disait pourtant avec clarté que le rôle des IEN chargés d'une mission école maternelle devait s'exercer au service de la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs et programmes de l'école maternelle, levier essentiel pour réduire dès le plus jeune âge les déterminismes sociaux. Il y a donc une inacceptable contradiction à vouloir affirmer dans un projet académique la démocratisation de la réussite scolaire pour tous les élèves tout en réduisant les moyens définis nationalement pour y parvenir. Qu'un accord entre l'IEN maternelle et son DASEN puisse définir un périmètre sensiblement plus large que celui prévu par la lettre d'août 2013 est concevable, d'autant que cet élargissement peut être en lien avec des questions concernant fortement la maternelle.

Pour autant, il ne peut être question d'accepter que le collègue concerné doive se voir imposer cet extension des missions et qu'elle le prive du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission essentielle.

Sollicité par des collègues concernés, le SNPI-FSU est intervenu auprès de directeurs académiques comme du cabinet du ministre et de la DGRH pour demander que soient préservées les missions fondamentales des IEN maternelle. Rien n'est gagné d'avance et certaines volontés départementales ou académiques chercheront à résister aux directives nationales ou à les accommoder à leur sauce!

C'est pour cela que nous devons être collectivement vigilants à l'évolution de ces postes et réagir quand des volontés locales cherchent à en dénaturer les missions premières.